

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 5 novembre 2024, les règlements et résolutions suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser des activités de compostage et de traitement des sols contaminés dans la zone IRV-5129 (2024, chapitre 101);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser des usages des classes H6 à H8 dans les zones RES-3560 et RES-3561 et revoir leur délimitation (2024, chapitre 102);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de modifier le coefficient d'emprise au sol dans certaines zones résidentielles à proximité du boulevard du District (2024, chapitre 103);
 - Résolution n° C-2024-1143 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 2930 de la rue de la Provence afin d'autoriser un accès au sous-sol situé en cour avant secondaire à une distance minimale de 8 mètre de la ligne avant secondaire située sur la rue du Roussillon;
 - Résolution n° C-2024-1144 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 1144 / 1146 de la rue Saint-Prosper afin d'autoriser l'usage H6 ainsi que certains éléments dérogatoires (7 à 8 logements);
 - Résolution n° C-2024-1145 autorisant un projet particulier impliquant le lot 5 153 245 du cadastre du Québec situé sur le chemin de l'Île-La Poterie afin d'autoriser un bâtiment accessoire en forme d'arche en cour avant et recouvert de polyéthylène à haute densité ignifugée;
 - Résolution n° C-2024-1146 autorisant un projet particulier impliquant les lots 1 018 783 et 1 018 784 du cadastre du Québec situés en bordure de la rue Gervais afin d'autoriser l'usage H8 avec un maximum de 16 logements ainsi que certains éléments dérogatoires;
 - Résolution n° C-2024-1147 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 620 de la rue des Prairies afin d'autoriser un garage isolé d'une superficie de 260 m² dans la zone RUR-6022;
 - Résolution n° C-2024-1148 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 1816 / 1818 de la rue du Père-Daniel afin d'autoriser la classe d'usage H3;
 - Résolution n° C-2024-1149 autorisant un projet particulier impliquant le terrain formé du lot 6 569 139 du cadastre du Québec situé en bordure du rang Saint-Charles afin d'autoriser le lotissement d'un lot résidentiel sans avoir des réseaux d'égout ou d'aqueduc sur au moins 50 % de la largeur sur rue du lot;
 - Résolution n° C-2024-1150 autorisant un projet particulier impliquant le terrain formé du lot 6 569 140 du cadastre du Québec situé en bordure du rang Saint-Charles afin d'autoriser le lotissement d'un lot résidentiel sans avoir des réseaux d'égout ou d'aqueduc sur au moins 50 % de la largeur sur rue du lot;
 - Résolution n° C-2024-1151 autorisant un projet d'habitation impliquant l'immeuble situé aux 1390 / 1396 de la rue Hart afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 19 logements;
 - Résolution n° C-2024-1152 autorisant un projet d'habitation impliquant les lots 1 796 093, 1 796 094, 1 796 095, 1 796 096 et 1 796 097 du cadastre du Québec

situé sur les boulevards Mauricien et des Athlètes afin d'autoriser une habitation de 40 logements au croisement des boulevards des Athlètes et Mauricien, dans la zone RES-2068.

- le 17 décembre 2024, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement permettant l'octroi de permis pour un centre de la petite enfance ou une garderie en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) (2023, chapitre 21) afin de permettre l'installation d'une enseigne pour un CPE sur la rue de Tonnancour (2024, chapitre 112);
 - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire (2023, chapitre 75) afin d'apporter des précisions aux versements des frais hebdomadaires des camps de jours et d'intégrer la notion du programme « Événements à retombées positives pour le milieu au Colisée Vidéotron » (2024, chapitre 113);
 - Règlement établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations de l'aéroport, de l'équipement, des services aéroportuaires et à la vente de carburant (2024, chapitre 114);
 - Règlement imposant diverses taxes et compensations afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget 2025 et établissant les tarifs exigibles pour l'obtention de confirmation de taxes pour une unité d'évaluation inscrite au rôle (2024, chapitre 118);
 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2022, chapitre 100) afin d'augmenter les amendes en lien avec le stationnement, les frais de remorquage et de remisage ainsi que de retirer des parties de lots qui ne sont plus utilisés à des fins de stationnement public (2024, chapitre 119).

Ces règlements et ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 20 décembre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière